



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-81-PT

Date : 29 mai 2008

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 29 mai 2008

LE PROCUREUR

c/

MOMČILO PERIŠIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT AFFECTATION DE JUGES *AD LITEM* À LA MISE
EN ÉTAT**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

Les Conseils de l'Accusé

M. James Castle

M. Novak Lukić

NOUS, FAUSTO POCAR, Président du Tribunal international du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

VU la lettre du 13 juillet 2007 par laquelle le Secrétaire général des Nations Unies (le « Secrétaire général ») a nommé le Juge Flavia Lattanzi pour siéger *ad litem* au Tribunal international dans l'affaire n° IT-04-83, *Le Procureur c/ Rasim Delić*, avec prise d'effet le 2 juillet 2007¹,

VU la lettre du 15 octobre 2007 par laquelle le Secrétaire général a nommé le Juge Flavia Lattanzi pour siéger *ad litem* au Tribunal international dans l'affaire n° IT-03-67, *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, avec prise d'effet le 15 octobre 2007²,

VU la lettre du 25 février 2008 par laquelle le Secrétaire général a nommé le Juge Michèle Picard pour siéger *ad litem* au Tribunal international dans l'affaire n° IT-03-69, *Le Procureur c/ Jovica Stanišić et Franko Simatović*, avec prise d'effet le 27 février 2008³,

VU la résolution 1481 (2003) du Conseil de sécurité, qui donne aux juges *ad litem* le pouvoir de connaître, au stade de la mise en état, d'autres affaires que celles pour lesquelles ils ont été nommés, comme le confirme l'article 13 *quater*1) d) du Statut du Tribunal international,

VU l'article 14 5) du Statut et l'article 19 A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international, ainsi que les impératifs de celui-ci en matière d'organisation des procès et d'attribution des affaires,

NOMMONS les Juges Flavia Lattanzi et Michèle Picard à la Chambre de première instance I aux fins de mise en état de l'affaire n° IT-04-81-PT, *Le Procureur c/ Momčilo Perišić*.

¹ Voir également *Le Procureur c/ Rasim Delić*, affaire n° IT-04-83-PT, *Order Assigning Judges to a case Before a Trial Chamber*, 2 juillet 2007.

² Voir également *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-PT, Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, 26 octobre 2007.

³ Voir également *Le Procureur c/ Jovica Stanišić et Franko Simatović*, affaire n° IT-03-69-PT, Ordonnance portant désignation de juges *ad litem* dans une affaire dont est saisie une Chambre de première instance, 3 mars 2008.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal
international

/signé/

Fausto Pocar

Le 29 mai 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal international]